

# CPS RBC

## Rapport annuel 2008

Colophon

CONSEIL  
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE  
DE LA REGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE

<http://www.irsib.irisnet.be/CPS/>

Domaine « Latour de Freins »  
Rue Engeland 555  
1180 Bruxelles

Tél. : 02.600.50.27.

Fax : 02.600.50.47.

e-mail : « [pvansnick@irsib.irisnet.be](mailto:pvansnick@irsib.irisnet.be) »

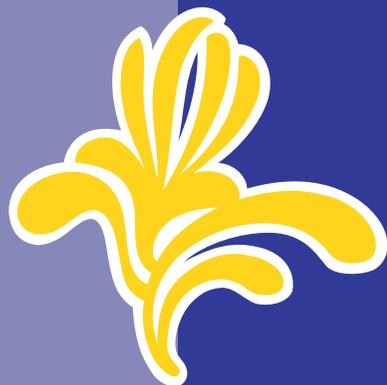
PRESIDENT  
**Olivier WITMEUR**

VICE-PRESIDENT  
**Jan CORNELIS**

SECRETAIRE  
**Paul VAN SNICK**

E.R.: Van Snick Paul – 555 rue Engeland, 1180, Uccle  
© 2009 Conseil de la Politique scientifique de la Région  
de Bruxelles-Capitale

Déposé à la B.R



**Conseil de la Politique scientifique  
de la Région de Bruxelles-Capitale**



CPS<sup>RBC</sup>

# Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale



## Rapport annuel 2008

*Le présent rapport annuel est rédigé et publié dans le cadre du prescrit de l'article 13 de l'Ordonnance du 10 février 2000 portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale  
- Moniteur Belge du 16 mars 2000 -*



**Sources Mixtes**  
Groupe de produits issu de forêts bien  
gérées et d'autres sources contrôlées.  
www.fsc.org Cert no. SGS-COC-003228  
© 1996 Forest Stewardship Council





# Table des matières

**Avant-propos**

**Activités**

**Avis**

3

---

**Composition**

**Historique**

**Annexes**

- ✓ **Publications**
- ✓ **Arrêtés de modification**
- ✓ **Bases légales**





# Avant-propos



Ce rapport annuel 2008 marque la fin de son deuxième mandat du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale . Nous souhaitons profiter de cette occasion pour exprimer nos plus vifs remerciements à tous les membres du Conseil ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui ont participé à ses travaux dont les membres de notre réseau d'experts. Leur support et leur engagement nous ont permis de proposer une série d'avis qui ont incontestablement aidé à orienter la politique du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans ses compétences liées à la recherche et l'innovation.

En quatre années, le Conseil a principalement émis des avis proposant de nouvelles pistes pour renforcer l'aide à la recherche, à l'innovation et à la création d'entreprises. Il a ainsi notamment élaboré un programme d'aide à la création de Spin-off sous la dénomination "Spin-off in Brussels". Il a fait de même pour un programme de financement des coûts d'études de faisabilité de courte et très courte durée sous la dénomination "Microprojets". Toujours dans le cadre de sa mission de conception, le Conseil a proposé le Programme « Brains Back to Brussels» et récemment, un nouveau programme « Prigogine » permettant à des entreprises de faire appel à un chercheur pour renforcer leur potentiel technologique et permettant à un doctorant de faire sa thèse en milieu industriel. Hormis cette dernière proposition, qui n'a pas encore pu être finalisée par le gouvernement, ces programmes ont vu le jour au cours de ce mandat du Conseil. Il est très important de souligner l'excellente coopération avec les administrations de la recherche des régions flamandes et wallonnes qui a agrémenté ces travaux du Conseil.

Se référant au concept d'analyse de la création de spin-offs selon une 'chaîne de valeur' générique, le Conseil a rendu en 2008 un avis important consacré à une politique future de création d'entreprises à caractère technologique et à l'indispensable coordination des structures d'incubation. Le Conseil voit dans cet avis un des principaux défis pour la nouvelle législature.

Dans un contexte plus bruxellois, le Conseil a rendu de nombreux avis sur d'importants dossiers de politique régionale. Il s'agit du « Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013 » et ensuite du « Programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif « compétitivité et emploi » pour la période 2007-2013 ».

Nous avons choisi de laisser au prochain Conseil le soin d'adresser son mémorandum au futur Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Sans préjuger de son travail, nous souhaitons mettre en avant quelques lignes directrices qui doivent selon nous guider la politique scientifique des prochaines années :

1. Poursuivre les efforts de structuration et rationalisation de la politique scientifique autour de quelques programmes et formules bien identifiés, tous coordonnés par l'IRSIB.
2. Travailler sur l'ensemble de la chaîne de valeur qui va de la recherche fondamentale à sa valorisation menant à la création d'emploi.
3. Renforcer les mesures en faveur des entreprises, des centres sectoriels et des centres académiques.
4. Développer, dans une logique d'innovation ouverte, des programmes stratégiques régionaux, pluridisciplinaires et multi acteurs
5. Capitaliser sur l'incroyable richesse du tissu scientifique de la ville région
6. Rechercher à maximiser l'effet de levier lié au caractère international de la Région
7. Profiter de la Présidence du Conseil Européen de la recherche pour mobiliser tous les acteurs de la recherche et de l'innovation autours de projet commun et y sensibiliser le grand public,
8. Last but not least, continuer à renforcer les moyens financiers et humains pour l'encouragement de la recherche et de l'innovation
9. Renforcer les liens de coopération avec les autres régions afin d'exploiter le mieux possible le potentiel de recherche et d'innovation, et ceci à un niveau jamais atteint à ce jour.

L'année 2008 a permis au Conseil de la Politique scientifique de poursuivre son action dans la voie qu'il s'était tracée, celle d'aider à positionner la Région de Bruxelles-Capitale au cœur de l'Espace Européen de la Recherche en développant l'image de sa ville région de « carrefour des sciences et des technologies ». Cette image intégrera désormais le concept européen du « Triangle de la connaissance » : éducation, recherche, innovation. Nous vous souhaitons une agréable lecture de ce rapport.

**Paul Van Snick**  
**Secrétaire**

**Jan Cornelis**  
**Vice-Président**

**Olivier Witmeur**  
**Président**



# Activités

Au cours de l'année 2008, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a tenu quatre assemblées plénières et cinq Bureaux. Vous trouverez les événements marquants de cette année 2008 dans le tableau suivant.

	2008	2009
<i>Orienter la politique scientifique</i> (°) : le Conseil avait décidé en 2007 de créer un groupe de travail dans le but d'évaluer le potentiel de recherche de la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine de l'environnement. (Avis 24 rendu le 30 mai 2009)	■ ■ ■	
Le Conseil a été invité par le Ministre de la recherche à rendre un avis sur l'avant-projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique en Région de Bruxelles-Capitale. A cette fin, le Conseil a constitué un groupe de travail commun avec le Conseil Economique & Social. (Avis 26 rendu le 26 septembre 2008)	■	
Le Conseil a été invité par le Ministre de la recherche à proposer ses thèmes en matière de recherche pour la préparation de la présidence belge de l'Union européenne 2010. (Avis 27 rendu le 10 novembre 2008)	■	
<i>Concevoir</i> (°) : le Conseil a proposé et décrit un nouveau programme permettant à des entreprises de faire appel à un chercheur pour renforcer leur potentiel technologique ou permettant à un doctorant de faire sa thèse en milieu industriel. (Avis 25 rendu le 9 décembre 2008)	■ ■ ■ ■ ■ ■	
<i>Concevoir</i> (°) : le Conseil a élaboré un important avis dans le contexte de la création d'entreprises à caractère technologique et de la coordination des structures d'incubation. Cet avis trace les pistes pour une politique complète et coordonnée de soutien aux RBSU – Research Based Start-Up. (Avis 28 rendu le 9 décembre 2008)	■ ■ ■ ■ ■	
<i>Évaluer</i> (°) : le Conseil a créé un groupe de travail dans le but de mettre au point un tableau de bord des performances de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de recherche et d'innovation. Le travail s'achèvera en 2009.	■ ■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■

(°) A l'occasion de l'assemblée plénière du 02 octobre 2007, le Conseil avait arrêté son nouveau plan d'activités. Trois lignes directrices avaient été dégagées dans le but de réaffirmer le rôle du CPS<sup>RBC</sup> comme organisation indépendante capable de conseiller la RBC : orienter, concevoir et évaluer.



## **Avis rendus par le Conseil**



## Avis n° 24

### portant sur la rédaction d'un cahier des charges pour une étude destinée à identifier et analyser le potentiel de recherche de la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine de l'environnement.

#### Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, ledit conseil a estimé nécessaire, lors de son assemblée plénière du 02 octobre 2007, d'émettre un avis d'initiative portant sur la rédaction d'un cahier des charges pour une étude destinée à identifier et analyser le potentiel de recherche de la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine de l'environnement.

#### Introduction

Lors de sa 32<sup>ème</sup> Assemblée plénière, et dans le contexte de sa mission d'orientation de la politique scientifique, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS<sup>RBC</sup>) a décidé de constituer un groupe de travail afin que puisse être évalué le potentiel de la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine de la recherche en environnement. Le groupe de travail du CPS<sup>RBC</sup> n'a toutefois pas pour vocation de réaliser lui-même quelque étude que ce soit ; il s'agit donc ici de jeter les bases d'une telle étude et d'en définir les limites par la préparation des lignes directrices d'un cahier des charges pour l'exécution de celle-ci par des tiers spécialisés.

#### Le Groupe de Travail

Le groupe de travail a pu bénéficier de la collaboration de huit experts extérieurs au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale représentant quasi l'ensemble des acteurs présents dans le domaine de la recherche en environnement. Il était composé de Valérie Cappuyens (EHSAL), Mathias Cys (Agoria), Floriane de Kerchove (Agoria), Xavier Dehan (Cabinet du Ministre B. Cerexhe), Jacques De Ruyck (VUB), Anouk Distelmans (UCL), Alain Durieux (Meurice), Patrick Dysseleer (HELdB), Patricia Foscolo (ABE), Marie-Françoise Godart (ULB), Fabian Scuvie (essenscia), Jan Wastiels (VUB), Olivier Witmeur (Président du CPS<sup>RBC</sup>) et Paul Van Snick (Secrétaire du CPS<sup>RBC</sup>). Il s'est réuni le 05 février 2008, le 06 mars 2008 et le 19 mai 2008. Le projet d'avis a été adopté par le groupe de travail à l'issue d'une procédure par courriel le 26 mai 2008 afin d'être présenté au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale lors de l'assemblée plénière du 30 mai 2008.

#### Documents consultés

- « Eco-Innovation Brussels » - The Brussels Eco-innovation and Eco-business Center – Juillet 2007, ABE & SDRB.
- Commission européenne (2002) – L'écotecnologie au service du développement durable, COM(2002)122.



- European Commission / DG Environment (2006) – Study on Eco-industry, its size, employment, perspectives and barriers to growth in an enlarged EU, Final report, September 2006, Ernst & Young.
- Commission européenne (2003) – Elaboration d'un plan d'action en faveur de l'écotechnologie, COM(2003)131.
- <http://www.brusselsgreentech.be/>
- <http://www.greencompanies.be/>

## **Avis du CPS<sup>RBC</sup> – Les éléments du cahier des charges**

### **1. Historique et motivation de l'avis**

En mars 2005, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale et les partenaires sociaux ont signé ensemble le C2E, « Contrat pour l'Economie et l'Emploi ». Ce document identifiait trois secteurs prioritaires en matière d'innovation, les TIC (« Techniques de l'Information et de la Communication »), les sciences du vivant et l'environnement. En décembre 2006, les mêmes acteurs ont approuvé le PRI, Plan Régional pour l'Innovation, qui précise selon six axes les moyens d'actions qui devront être concentrés sur ces trois secteurs.

En ce qui concerne le secteur de l'environnement, de nombreuses mesures ont été prises parmi lesquelles :

- le renforcement du pôle environnement de l'ABE, Agence Bruxelloise pour l'Entreprise, particulièrement dans le secteur de l'éco-construction (budget annuel de 100.000 €);
- la constitution au sein du CSTC, Centre Scientifique et Technique de la Construction, d'une équipe bruxelloise en matière de guidance technologique et son futur centre d'excellence en éco-construction (budget régional 2008-2010 d'1 M€ + budget FEDER jusqu'en 2013 d'1,1 M€);
- l'équipement des écoles techniques et professionnelles dans le secteur du bâtiment (environ 1M€ );
- la réalisation d'un futur incubateur technologique (budget de 13 M€) cofinancé par le FEDER (11 M€) dans le secteur de l'environnement et l'établissement de plans de développement dans les différentes filières sous la coordination de Bruxelles-Environnement et en partenariat avec l'ABE et « Group One » (2M€ );
- un appel sectoriel aux entreprises actives en environnement (budget 2008 de 5M€);
- un appel à programmes d'impulsion auprès des universités, hautes écoles et centres de recherche (budget 2008 de 7,5M€).

Le Conseil de la Politique scientifique fait néanmoins le constat que ces initiatives ont été lancées sans connaissance approfondie du réseau des acteurs scientifiques du secteur à Bruxelles alors, qu'à ses yeux, les acteurs scientifiques tant publics que privés doivent être des éléments- moteurs de développement du secteur dans la Région.



## 2. Objet de l'étude

L'étude aura pour but d'identifier de manière exhaustive les acteurs de la recherche au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, de préciser leur expertise et d'identifier les éléments de leurs programmes de recherche capables de générer une valorisation industrielle à court, moyen et long terme dans la Région. En effet, le Gouvernement régional a multiplié les initiatives favorables à ce secteur de la recherche et a apporté une forte impulsion au niveau du développement comme il entend le faire aussi au niveau de l'incubation d'entreprises. Il y a un continuum qui va de la recherche à l'exploitation des résultats que celle-ci génère. Il est primordial de connaître parfaitement le premier élément de ce continuum, c'est-à-dire les recherches en environnement qui se font au sein de la région, tant au niveau académique qu'au sein des entreprises et centres de recherche.

**RECHERCHE PUBLIQUE**



**DEVELOPPEMENT**



**INCUBATION**



**EXPLOITATION**

**RECHERCHE PRIVEE**

L'avis que le présent groupe de travail a été chargé de préparer a pour but de procurer les moyens de connecter la recherche avec les initiatives existant au sein de la région. Il s'agit notamment des programmes gérés par l'IRSIB, programme d'impulsion et appels à projets, mais aussi, et plus particulièrement même, du projet d'incubateur initié dans le contexte du FEDER, « **Fonds Européen de Développement Régional** » faisant partie du programme des « **Fonds structurels européens 2007-2013** ». Pour rappel, le FEDER vise à promouvoir l'investissement public et privé en contribuant à réduire les déséquilibres entre les régions de l'Union européenne.

14

Les acteurs dont l'étude établira l'inventaire détaillé sont les universités et les hautes écoles ainsi que les centres de recherche et les entreprises innovantes. La première partie de l'étude décrira en détail les acteurs établis au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle visera à établir un inventaire détaillé des acteurs susnommés, en incluant les recherches en cours, les réalisations, la prise de brevets, les spin-offs créées, etc. Cet exercice sera limité aux années 2003 à 2008. Sur base de cet inventaire l'étude dressera une cartographie des compétences au sein de la Région en recherche dans le secteur de l'environnement. L'étude décrira aussi les collaborations contractuelles existant avec des chercheurs travaillant en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale.

En complément, une seconde partie de l'étude identifiera les acteurs-clés de la recherche du secteur situé dans un rayon de quelques 250 km autour de la région. Elle aura pour but aussi d'identifier tant les liens existant déjà avec la Région de Bruxelles-Capitale que les collaborations potentielles. Bruxelles exerce en effet une évidente attractivité de par son statut au sein de l'Union européenne et son taux enviable de personnel de haute qualification et il convient d'en tenir compte en évaluant comment on pourrait attirer des activités nouvelles au sein de la région. Cependant, le travail se fera en deux étapes. La première consistera à soumettre au comité de suivi (voir point 9) la liste complète de ces acteurs-clés. Lors de la deuxième étape, le comité de suivi identifiera dans cette liste les acteurs qui feront l'objet d'une analyse plus complète. Ce nombre n'excèdera pas cinquante.

Enfin, tenant compte de l'important aspect marketing de l'ensemble des initiatives régionales énumérées plus haut, il est demandé de mettre en exergue les thèmes qui sont porteurs d'un développement innovant et commercial sur le plan international. Il est nécessaire de connaître les thèmes qui feront l'objet de la demande mondiale du secteur demain et d'identifier ainsi les initiatives orientées vers le marché international. Les développements à orientation nationale ou régionale, souvent des initiatives dites « me too », présentent un intérêt nettement plus faible.

## 3. Thèmes retenus

Le secteur de l'environnement peut être pris en considération dans des acceptions très variables. On écrira d'une manière générale que les écotecnologies couvrent l'ensemble des technologies visant



explicitement à proposer des réponses aux enjeux environnementaux. La Commission européenne, dans son rapport « L'écotechnologie au service du développement durable », écrivait : « Il est évident que la notion d'écotechnologie recouvre beaucoup plus que des dispositifs de lutte contre la pollution installés en aval. Elle peut également englober les technologies «intégrées» qui évitent l'apparition de polluants pendant le processus de production, ainsi que les nouveaux matériaux, les procédés de fabrication économes en énergie et en ressources, ainsi que le savoir-faire écologique et les nouvelles méthodes de travail. En bref, nous devrions avoir une vision plus large de l'écotechnologie puisque, d'un point de vue politique, nos efforts doivent porter sur l'utilisation de l'écotechnologie et les possibilités qu'elle offre pour l'ensemble du système économique »

Le Conseil de la Politique scientifique a donc retenu dans un premier temps les thèmes énumérés dans un autre rapport européen, « Eco-industry, its size, employment, perspectives and barriers to growth in an enlarged EU ». Ce rapport analyse les tendances fortes dans le développement des éco-industries en Europe et les mesures qui peuvent soutenir ce secteur de développement. Ces thèmes, dont une description détaillée est disponible dans ce rapport, sont repris ci-dessous.

### R & D en environnement :

#### CONTROLE DES POLLUTIONS

- Gestion des déchets solides et leur recyclage
- Traitement des eaux usées
- Contrôle de la pollution de l'air
- Gestion privée de l'environnement (conseils)
- Restauration et nettoyage des sols et des eaux souterraines
- Contrôle des nuisances sonores et des vibrations
- Contrôle de l'environnement et instrumentation

#### GESTION DES RESSOURCES

- Approvisionnement en eau
- Matériaux recyclés
- Production d'énergie renouvelable
- Protection de la nature
- Eco-construction

Cependant, même s'il n'y a pas d'exhaustivité à cet égard ni sur les types de recherche, l'étude des éco-activités de recherche sera cependant centrée sur les éléments suivants qui apparaissent les plus utiles pour notre région :

- Traitement de l'eau
- Traitement des déchets
- Eco-produits
- Eco-construction
- Energies renouvelables
- Efficacité énergétique

*L'étude sera étendue à toute forme d'innovation structurelle capable, à l'horizon de cinq ans, de déboucher sur une activité économique ou de soutenir une telle activité.*

## 4. Eléments à fournir

Les éléments à fournir sont d'abord la liste de tous les acteurs concernés par la recherche en environnement. Pour chaque acteur, l'étude fournira pour la période 2003-2008 :

- Les coordonnées complètes de l'acteur, laboratoire, bureau d'étude, ...
- Les personnes de contact avec leur forme d'implication
- La taille de l'équipe



- Le domaine de compétence
- La R&D menée (but, contenu, moyens techniques)
- Les technologies remarquables disponibles
- Les sources de financement et le budget global
- Les collaborations externes en place : privées, régionales, nationales et internationales
- Les outputs en termes de brevets, spin-offs et perspectives de valorisation à Bruxelles

Il importe d'identifier les équipes de recherche intégrées à des projets internationaux, notamment dans le cadre des programmes-cadre européens de recherche et des programmes fédéraux tels que PAI et STEREO.

Au-delà de l'inventaire proprement dit, le soumissionnaire mettra en avant, au titre de conclusion de l'étude, les points forts et les points faibles du potentiel bruxellois ainsi que le potentiel de développement du secteur.

## 5. Méthodologie

Le soumissionnaire devra expliquer en détail la méthodologie qu'il entend exploiter dans son étude; celle-ci vaudra pour un tiers des points dans les critères d'évaluation. Il veillera à exploiter sans faute toutes les sources d'information déjà disponibles concernant l'objet de l'étude dont le site internet « Brusselsgreentech » de l'ABE et le site « greencompanies » d'AGORIA ainsi que leurs services spécialisés, les documents et la compétence des interfaces universitaires, les projets R&D financés par l'IRSIB, appels à projets et programmes d'impulsion confondus, ainsi que l'étude Deloitte « Politique de création d'entreprises à caractère technologique / Spin-offs » ainsi que. La présente liste ne constitue bien sûr en aucun cas une limitation des sources à consulter.

16

## 6. Budget

Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale préconise de travailler avec un budget déterminé de manière à ce que le choix du candidat à la réalisation de cette étude porte sur les seuls critères de qualité du soumissionnaire et son projet. Il pourrait être alloué un budget maximum de 120.000 €, tous frais et TVA de 21% compris pour la réalisation de cette étude.

## 7. Publication

Toute publication des résultats de cette étude sera soumise à l'accord explicite du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ayant la recherche dans ses attributions.

## 8. Calendrier

L'appel d'offre offrira un délai de 30 jours calendrier pour introduire le dossier de soumission. L'étude couvrira une période de six mois à dater de l'attribution du marché. Aucun retard ne pourra être consenti s'il n'est consigné dans un avenant au contrat.

## 9. Comité de suivi

Le Groupe de travail « Brussels potential for environmental research » assurera prioritairement le suivi de l'étude par quatre réunions selon le calendrier suivant :

- une réunion avant le démarrage de l'étude



- deux réunions en cours d'étude
- une réunion avant le rapport final.

La composition de ce comité de suivi pourra être élargie à tout moment selon les besoins.

## **10. Soumission**

Le dossier de soumission sera de maximum cinq pages et comportera les éléments suivants:

- Coordonnées du promoteur ou du coordinateur
- Compétences du promoteur ou du coordinateur dans le domaine concerné
- Collaborations externes (si d'application)
- Description complète de l'offre
- Calendrier

Ces informations seront communiquées sous format électronique à l'adresse suivante [...@Cerexhe.irisnet.be](mailto:...@Cerexhe.irisnet.be) ainsi que par courrier à Mme ou Mr ....., Cabinet de Monsieur le Ministre B. Cerexhe, Rue Capitaine Crespel 35 à 1050, Bruxelles.

## **11. Critères de décision**

L'octroi du marché devra sur faire sur base d'une évaluation dont les critères de décision seront, à raison d'un tiers des points chacun :

- Les compétences du soumissionnaire
- La qualité de la description des éléments à fournir
- La méthodologie proposée

## **12. Convention**

La convention sera signée entre le prestataire retenu et le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ayant la recherche dans ses attributions.





## Avis n° 25

### **portant sur un nouveau programme « Prigogine » permettant à des entreprises de faire appel à un chercheur pour renforcer leur potentiel technologique et permettant à un doctorant de faire sa thèse en milieu industriel.**

#### **Avant-propos**

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, ledit conseil a estimé nécessaire, lors de son assemblée plénière du 02 octobre 2007, d'émettre un avis d'initiative proposant le soutien de partenariats entre le secteur académique et le secteur de l'entreprise dans le contexte de thèses de doctorat.

#### **Introduction**

Lors de sa 32<sup>ème</sup> Assemblée plénière, et dans le contexte de sa mission de conception de programmes nouveaux, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS<sup>RBC</sup>) a débattu de certains programmes existant dans d'autres Etats membres de l'Union européenne comme le programme CIFRE en France et le programme BRIDGE BUILDERS en Suède. Ceux-ci permettent de soutenir des thèses de doctorat réalisées partiellement en entreprise. Il a décidé, à l'issue de cet échange d'idées, de constituer un groupe de travail afin d'émettre un avis d'initiative pour un programme allant dans ce sens.

#### **Groupe de Travail**

Le groupe de travail a bénéficié de la participation de onze experts extérieurs au Conseil de la Politique scientifique représentant l'industrie et les universités. Il était composé de Mathias Cys (Agoria), Floriane de Kerchove (Agoria), Carole Dembour (Cabinet du Ministre B. Cerexhe), Christa De Permentier (VUB), Anouk Distelmans (UCL), Michèle Fontaine (UCL), Sonja Haesen (VUB), Yves Parmentier (UCL), Fabian Scuvie (Essenscia), Luc Segers (ULB), Ralitza Soultanova (ULB) et Paul Van Snick (Secrétaire du CPS<sup>RBC</sup>). Il s'est réuni les 13 mars 2008, 21 mai 2008, 12 juin 2008 et 30 octobre 2008. Il a en outre reçu, lors d'un débat commun le 21 mai 2008, deux experts des régions flamandes et wallonnes, Karen Haegemans, Beleidsondersteuning en academisch beleid - Vlaamse overheid - Departement Economie, Wetenschap en Innovatie (EWI) ainsi que Raymond Monfort, Inspecteur général f.f.- Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie(DGTRE). Ce débat a été l'occasion de comparer le projet bruxellois avec les programmes First et le futur programme dit Baekeland. Le projet d'avis a été adopté par le groupe de travail lors de la réunion du groupe de travail du 30 octobre 2008.

#### **Documents consultés**

- ✓ Programme suédois "Knowledge Foundation – Bridge builders"
- ✓ Note relative au programme français CIFRE (P. Van Snick)
- ✓ Programme anglais CASE / Co-operative Awards in Science & Engineering
- ✓ Programme hollandais Cassimir
- ✓ Programme danois relatif aux doctorats industriels
- ✓ Programmes wallons First D.E.I., First Entreprise & First Entreprise Docteur



- ✓ Programme européen Marie Curie « Industry – Academia partnerships & Pathways »

## Introduction

Lors des réunions du groupe de travail des 13 mars, 21 mai, 12 juin et 30 octobre 2008, les règles en vigueur en Flandre, en Wallonie et à l'étranger ont été étudiées dans le but de créer un système comparable dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le groupe de travail propose de se baser sur les mesures du programme flamand « Baekelandt », encore en phase d'ébauche et sur le « FIRST Entreprise » wallon qui fait l'objet d'une révision actuellement et est considéré par la Commission européenne comme un exemple de bonne pratique (*European Trend Chart on Innovation*). Les deux initiatives ont pour but de générer du transfert technologique véritable et de renforcer la collaboration entre le monde de la recherche et le monde industriel. En même temps, elles sont simplifiées sur le plan administratif afin que les entreprises puissent en faire usage facilement. Le but est bien d'augmenter le taux de valorisation des résultats de la recherche.

Dans ce contexte, le groupe se réfère aux conclusions du rapport dit Aho "Creating an innovative Europe" et aux recommandations de la Commission européenne pour encourager la mobilité des chercheurs entre les mondes académiques et industriels (*Mobility of Researchers between Academia and Industry – 12 practical recommendations*).

## Prigogine

Le nouveau programme bruxellois **Prigogine** associe autour d'un projet les entreprises, les doctorants, les chercheurs, les universités et d'éventuels autres "structures de la connaissance". Le programme de soutien comprend deux volets distincts:

1. Un soutien aux entreprises qui engagent un **chercheur** afin de renforcer leur potentiel technologique – le chercheur fait un stage au sein d'une université ou d'un centre de recherche;
2. Un soutien aux entreprises ou universités qui recrutent un **doctorant** pour réaliser un doctorat industriel – le doctorant effectue un doctorat industriel au sein d'une université.

Le groupe de travail propose d'intégrer le nouveau programme à l'ordonnance du 21 février 2002 relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique. Parallèlement, les modalités doivent être définies via un arrêté ministériel de manière à ce que le programme puisse déjà être opérationnel pour l'entrée en vigueur de l'ordonnance modifiée.

Ce qui importe ici, c'est que la procédure soit simple et que le traitement des dossiers par l'IRSIB puisse se faire rapidement. Le programme complet doit être évalué après deux ans.

### **1. Chercheur – IRISEARCH / programme Prigogine**

#### *Bénéficiaire*

Des **entreprises**, des **groupes d'entreprises** ou des centres de recherche & de technologie établis au sein de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de ce nouveau programme. Les définitions de l'ordonnance sont d'application.

#### *Procédure*

Les bénéficiaires potentiels peuvent introduire un projet deux fois par an dans le cadre d'un **appel à projets** organisé par le Ministre en charge de la recherche scientifique. Les micro entreprises peuvent introduire un projet à n'importe quel moment de l'année.



L'IRSIB organise l'évaluation des projets. A cette fin, un **comité d'accompagnement**, constitué entre autres de représentants du monde académique et du monde industriel, remet un avis au ministre pour chaque projet introduit en vue d'un financement éventuel.

Lors de l'attribution du soutien financier, priorité sera donnée aux entreprises et groupes d'entreprises proposant une collaboration avec des centres de la connaissance établis au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Lorsque ce ne sera pas le cas, ceci devra être motivé par le demandeur (par exemple, l'expertise requise n'existe pas au sein de la région). Un élément prioritaire pour le comité est le temps qu'il sera prévu de passer en entreprise.

### *Convention*

Un **accord de collaboration contraignant** est conclu entre le(s) bénéficiaire(s), le Gouvernement bruxellois, l'université ou le centre de recherche et le chercheur stagiaire. Cet accord définit entre autres les modalités d'embauche et les données relatives au chercheur, au stage, au temps qui sera passé au sein de l'entreprise, aux obligations de l'université vis-à-vis du stagiaire et à l'exploitation des résultats de la recherche qui appartiennent aux entreprises. Ici peuvent aussi être spécifiées des conditions particulières quant à l'accès aux infrastructures, au respect des règles internes, à la confidentialité, aux assurances et autres. En cas d'arrêt des activités du chercheur, le programme d'aide s'arrête aussi.

Les parties concernées s'engagent pour toute la durée de la convention et feront en sorte de libérer le temps et les moyens nécessaires. La soumission du dossier sera accompagnée d'une déclaration d'intention signée par toutes les parties concernées sur la base de laquelle le comité d'accompagnement déterminera son point de vue. Cette déclaration d'intention est le précurseur de l'accord de collaboration et en définit le mieux possible tous les aspects.

### *Modalités*

Le projet doit s'inscrire dans la stratégie de recherche et de développement de l'entreprise; il doit avoir une valeur d'innovation et offrir des perspectives commerciales potentielles à l'entreprise.

Le chercheur est engagé par le(s) bénéficiaire(s) sur base d'un contrat à temps plein de **1 an minimum et de 2 ans maximum**.

**65% des frais** sont remboursés par l'autorité bruxelloise via l'IRSIB ce remboursement est de **70 %** dans le cas des moyennes entreprises et de **80%** dans le cas des petites entreprises. Le chercheur ne peut bénéficier de ce programme qu'une seule fois pendant sa carrière.

Le chercheur effectue en université ou au sein d'un centre de recherche un **stage dont la durée est égale au minimum à la moitié de celle de son contrat** ( 6 à 12 mois). L'institution ne doit pas absolument être établie au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. L'institution hôte bénéficie pour ceci d'un montant de **5.000 €** par semestre. Dans la convention liant les bénéficiaires et les institutions hôtes, des moyens supplémentaires peuvent être prévus pour l'institution.

Le stage doit aboutir à un **transfert de connaissance** réel. Tous les 6 mois, un **rapport d'activité** est envoyé à l'IRSIB, assorti d'un aperçu de l'avancement des travaux et accompagné des copies des fiches de salaire.

Les institutions, comme les centres collectifs ou les organisations sectorielles, peuvent être associés à un projet de recherche en tant que tierce partie pour autant que cela apporte une valeur ajoutée au projet.



## **2. Doctorant – IRISDOC / programme Prigogine**

### *Bénéficiaire*

Des **entreprises**, des **groupes d'entreprises** ou des centres collectifs (« centres De Grootte ») ou des **universités** ou **hautes écoles parrainées par une université**, établis au sein de la région de Bruxelles-Capitale, peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de ce nouveau programme. Les définitions de l'ordonnance sont d'application.

### *Procédure*

Les bénéficiaires potentiels peuvent introduire un projet deux fois par an dans le cadre d'un **appel à projets** organisé par le Ministre en charge de la recherche scientifique. Cet appel à projet est adapté au calendrier académique.

L'**IRSIB** organise l'évaluation des projets. A cette fin, un **comité d'accompagnement**, constitué entre autres de représentants du monde académique et du monde industriel, remet un avis au ministre pour chaque dossier introduit en vue d'un financement éventuel.

### - Entreprises bénéficiaires, groupes d'entreprises bénéficiaires ou centres collectifs bénéficiaires

Lors de l'attribution du soutien financier, priorité sera donnée aux entreprises et groupes d'entreprise ayant des liens de collaboration avec des centres de connaissance établis au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Un élément prioritaire pour le comité est le temps qu'il sera prévu de passer en entreprise.

### - Universités bénéficiaires ou hautes écoles bénéficiaires associée à une université

L'attribution du soutien financier s'applique exclusivement dans un contexte de collaboration avec des entreprises, des groupes d'entreprises et des centres collectifs établis au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Un élément prioritaire pour le comité est le temps qu'il sera prévu de passer en entreprise.

### *Convention*

Un **accord de collaboration contraignant** est conclu entre les entreprises/centres collectifs, le Gouvernement bruxellois, les universités/hautes écoles et le doctorant. Cet accord définit entre autres les modalités d'embauche du doctorant, la répartition du temps de travail entre l'entreprise et l'université/hautes école, la confidentialité des résultats de recherche, l'exploitation des résultats de recherche, les droits de publication et la répartition des coûts de fonctionnement. Dans ce contexte, il convient aussi d'évaluer le déroulement futur des activités comme en Flandre (Baekelandt) et en Wallonie. Ici peuvent aussi être spécifiées des conditions particulières quant à l'accès aux infrastructures, au respect des règles internes, aux assurances et autres.

Tous les éléments relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des résultats de recherche doivent, dès le début du doctorat, être agréés entre les parties concernées. Les droits de propriété intellectuelle et la confidentialité ne peuvent en aucun cas être cause d'un report ou d'un ajournement quelconque de la défense de thèse.

Les parties concernées s'engagent pour toute la durée de la convention et feront en sorte de libérer le temps et les moyens nécessaires. La soumission du dossier sera accompagnée d'une déclaration d'intention signée par toutes les parties concernées sur la base de laquelle le comité d'accompagnement déterminera son point de vue. Cette déclaration d'intention est le précurseur de l'accord de collaboration et en définit le mieux possible tous les aspects.

### *Modalités*

Le doctorant est engagé par le(s) bénéficiaire(s) sur base d'un contrat à temps plein de **4 ans**.



Les pourcentages d'intervention de l'ordonnance modifiée sont ici d'application.

Si l'entreprise, le groupe d'entreprise ou le centre collectif est le bénéficiaire, et introduit à cette fin un dossier avec une université ou une haute école, **65% des coûts** sont remboursés par l'autorité bruxelloise via l'IRSIB ; ce remboursement est de **70%** dans le cas d'entreprises moyennes et de **80%** dans le cas de petites entreprises.

Si l'université est le bénéficiaire, ce sont **100%** des frais qui sont remboursés par l'autorité bruxelloise via l'IRSIB.

L'entreprise propose un sujet de recherche qui s'inscrit dans sa stratégie d'innovation. Celui-ci est amendé en fonction des perspectives de recherche par un professeur d'université qui agit en tant que promoteur.

Des institutions, comme des centres collectifs ou des organisations sectorielles, peuvent être impliquées en tant que tierce partie à la condition que ceci apporte de la valeur ajoutée.

Le doctorant, qui demeure attaché à l'université dans laquelle il est inscrit, exécute un projet de recherche en collaboration avec l'entreprise et avec l'université.

Le doctorant est suivi par **deux superviseurs** : un promoteur universitaire et un tuteur provenant de l'entreprise. IL, ou elle, partage son temps entre l'université ou la haute école et l'entreprise; il, ou elle, passera en principe **au moins 50% de son temps dans l'entreprise**, à moins que les parties ne conviennent dans l'accord de collaboration de s'écarter de ceci. Les institutions ne doivent pas absolument être établies au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

22

Un **comité de suivi**, dans lequel l'(es) entreprise(s) / centres collectifs et les université(s)/haute(s) école(s) sont représentées, suivra en permanence le projet et l'amènera lorsque cela se révèlera nécessaire. Ce lui-ci se réunit au moins une fois tous les six mois.

Tous les 6 mois, un **rapport d'activité** est envoyé à l'IRSIB, assorti d'un aperçu de l'avancement des travaux et accompagné des copies des fiches de salaire.

Après deux ans du programme de recherche, une **évaluation** approfondie interviendra pour laquelle un rapport intermédiaire sera rédigé. A cette occasion, le comité peut décider de revoir les activités en profondeur et, dans les cas extrêmes, d'y mettre fin. En fonction du respect des conditions prévues dans l'accord de collaboration ou en fonction de conflits possibles entre les parties, l'autorité peut après deux ans statuer sur la maintien du soutien financier. L'avis suit ici le même schéma que celui de Prospective Research for Brussels, soit un contrat de deux ans renouvelables pour deux années supplémentaires.

L'université conserve la responsabilité de **juger de la qualité** de la recherche entreprise dans le cadre de ce doctorat et d'accorder le titre de docteur après le dépôt de la thèse et la réussite de sa défense publique. Ceci doit satisfaire au règlement en vigueur au sein de l'université pour les thèses de doctorat. Ce règlement fera partie intégrante de la convention.

La commission d'examen est nommée par l'université et compte de préférence un représentant du monde industriel, dans l'espèce issu de l'entreprise concernée, et disposant d'une expérience en recherche dans le domaine dont il est question. L'entreprise ne peut s'opposer à la défense de la thèse.





## Avis n° 26

# portant sur l'avant-projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique en Région de Bruxelles-Capitale.

### Avant-propos :

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre de la Recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale par un courrier daté du 17 juillet 2008 d'une demande d'avis relative à l'avant-projet d'ordonnance en titre.

### Introduction

Avant d'entamer tout travail, des contacts ont été pris avec le Conseil Economique et Social et il a été décidé de constituer un groupe commun composé du groupe de travail du CPS et de la Commission Economie du CES. A l'issue des débats, le présent projet d'avis a été rédigé en commun également et soumis ensuite aux filières respectives des deux conseils afin d'être débattu séparément au sein des deux conseils et d'aboutir à la rédaction finale de deux avis respectifs.

23

### Le Groupe de Travail

Le groupe de travail était composé de Floriane de Kerchove (Agoria), Carole Dembour (Cabinet du Ministre B. Cerexhe), Anouk Distelmans (UCL), Frans De Keyser (Beci), Xavier Dehan (Cabinet du Ministre B. Cerexhe), Marc Osterrieth (ULB), Fabian Scuvie (essenscia), Sebastian Serrano (IRSIB), Pierre van Antwerpen (Cabinet du Ministre B. Cerexhe) et Paul Van Snick (Secrétaire du CPS<sup>RBC</sup>). Le groupe commun s'est réuni les 02 & 12 septembre 2008 sous la double présidence de Pierre Van Antwerpen pour le groupe de travail du CPS et de Frans de Keyser pour la Commission Economie du CES. Le projet d'avis a été adopté par le groupe de travail le 19 septembre 2008 à l'issue d'une dernière consultation par courrier électronique.

### Sources

- ✓ Avant-projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique
- ✓ Note du Ministre Benoît Cerexhe aux membres du Gouvernement
- ✓ Commentaires des articles
- ✓ Exposé des motifs
- ✓ Communication de la Commission européenne « Encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation » - J.O. de l'U.E. 2006/C 323/01 – 30.12.2006.



## Avis du Conseil de la Politique scientifique.

### 1. Considérations générales

Le Conseil rejoint le souci du Gouvernement d'inciter les entreprises à mener des activités supplémentaires ou nouvelles en Recherche-Développement-Innovation et ainsi d'améliorer l'efficacité économique, et créer une croissance et des emplois durables.

De manière générale, le Conseil est satisfait de la transposition de l'encadrement communautaire à Bruxelles, à l'exception de quelques points exposés ci-après et ses membres souhaitent contribuer de manière importante à la recherche, au développement et à l'innovation en Région bruxelloise.

Le Conseil constate que le point '5.8. Aides aux pôles d'innovation' de l'encadrement communautaire n'a pas été repris dans l'avant-projet d'ordonnance alors que ces pôles pourraient être mis sur pied en Région bruxelloise, en particulier en collaboration avec d'autres Régions. Il demande que cette possibilité soit prévue dans l'Ordonnance pour assurer un cadre clair à ce type d'initiative.

Le Conseil insiste aussi pour que le cadre légal bruxellois permette d'intégrer les propositions relatives au nouveau programme « Prigogine » permettant à des entreprises de faire appel à un chercheur pour renforcer leur potentiel technologique et permettant à un doctorant de faire sa thèse en milieu industriel; ces propositions seront bientôt remises par le Conseil de la Politique Scientifique au Ministre de la Recherche Benoît Cerexhe.

De façon générale, le Conseil insiste pour que des projets puissent être introduits en anglais en région de Bruxelles-Capitale. En effet, de plus en plus de projets d'innovation sont le fruit de collaborations entre plusieurs entreprises et sont donc présentés à plusieurs organes subventionnant (niveau européen, flamand, bruxellois, wallon, autres pays européens, ...). Permettre l'utilisation de l'anglais (comme en Flandre) simplifierait fortement l'introduction de projets d'innovation.

Le conseil souhaite que les collaborations entre les universités et les entreprises dans le cadre de projets soutenus par la Région s'inscrivent autant dans une logique de partenariat que dans une logique de sous-traitance sans que l'une de ces deux voies ne soient privilégiées dans les procédures de sélection. Pour les universités la logique de partenariat se caractérise par le fait que les activités concernées font l'objet d'une convention directe entre la Région et les universités, associant éventuellement les entreprises impliquées dans les projets, mais sans que les financements ne transitent par les entreprises, les dispositions en matière de propriété intellectuelle et de valorisation des résultats étant par ailleurs précisées dans un accord de consortium passé entre les parties. L'avant-projet d'ordonnance n'exclut pas une telle logique de partenariat, mais certaines de ses dispositions semblent plutôt se référer à une logique de sous-traitance.

Le Conseil constate que l'avant-projet d'Ordonnance déposé par le Gouvernement ne prévoit pas, contrairement à l'Ordonnance organique relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique du 13/12/2007, de communication annuelle d'un rapport statistique de l'application de l'Ordonnance ni au Parlement, ni au Conseil économique et social et ni au Conseil de la Politique scientifique. Le Conseil demande que dans le chapitre V - dispositions finales, soit inséré l'article suivant : « *Le gouvernement communique annuellement au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, un rapport statistique relatif à l'application de la présente ordonnance au cours de l'année civile précédente* ».



## **2. Considérations particulières**

### Article 2, 9°

Le Conseil se réjouit que les organismes de recherche, ainsi que les groupements d'entreprises et d'organismes de recherche soient éligibles au titre de promoteurs, permettant ainsi aux organismes de recherche, dont les universités, de bénéficier de presque toutes les formes d'aides envisagées par le projet d'ordonnance, dans la mesure où il s'agit de projets orientés entreprises.

### Article 14, §2, 3°

Le conseil regrette que lorsque le projet est mené en collaboration effective avec un organisme de recherche, celui-ci doit supporter (nous entendons prendre à sa charge) 10% des coûts admissibles du projet. En effet, ceci est impraticable pour les universités qui sont financées quasi exclusivement par des fonds publics. Le Conseil souhaite obtenir des précisions quant à l'interprétation des articles 14 §2, 3° et son équivalent à l'art.15. Ceci pourrait justifier la publication par le Conseil d'un amendement au présent avis.

### Art. 14, §4, al.3

Le conseil demande qu'en cas de réussite allant au-delà de l'issue favorable, ce que la Région puisse exiger soit plafonné dans l'ordonnance ou l'arrêté d'exécution et demeure raisonnable (ex : intérêts aux taux de référence prévus par la Commission)

### Article 15

Le conseil fait les mêmes remarques en ce qui concerne les aides en faveur du développement expérimental qu'en ce qui concerne les aides à la recherche industrielle de l'article 14.

### Art 15, § 6

Les représentants des entreprises préconisent que l'entreprise, au lieu de céder à la région « les droits intellectuels sur les résultats du projet », donne le droit exclusif à celle-ci de les exploiter ou de les faire exploiter, les éventuels revenus issus de l'exploitation de ces résultats devant être répartis entre l'entreprise et la Région au prorata de leurs participations respectives.

### Article 18

Le conseil fait remarquer que cet article est très important, dans la mesure où il permet le financement des cellules d'interface dans les universités. On comprend bien que les subsides accordés aux organismes de recherche pour effectuer des prestations de services connexes à la RDI ne puissent pas dégager des profits dans le chef du bénéficiaire. Ceci n'a toutefois pas de sens en ce qui concerne les coûts (éligibles) d'obtention et de validation des brevets, qui sont bien évidemment consentis dans l'espoir de dégager une plus-value. Pour rappel, l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, publié le 30/12/2006, estime au paragraphe 3.1.1. que « ... le transfert de technologie (cession de licence, création de produits dérivés ou d'autres formes de gestion de la connaissance produite par l'organisme de recherche) constitue une activité non économique dès lors qu'il est effectué au niveau interne et que toutes les recettes qu'il génère sont réinvesties dans les activités principales des organismes de recherche. » Le conseil demande que cette phrase soit reprise dans l'exposé des motifs de l'avant-projet d'ordonnance de façon explicite et donc que la valorisation des brevets ne tombent pas sous l'application de l'art.18.

### Section VI. – Aide en faveur des études de faisabilité technique, Art. 19

Le Conseil constate que l'encadrement européen permet également aux grandes entreprises de bénéficier d'aide pour les études de faisabilité technique (recherche industrielle : 65% ; développement : 40%). Le Conseil regrette que cela ne soit pas le cas pour les grandes entreprises bruxelloises. Ce sont souvent ces études qui permettent de donner l'impulsion pour lancer un projet



d'innovation. A l'instar de la Région wallonne, le conseil demande que cette possibilité soit au moins ouverte pour des 'entreprises non-autonomes de taille restreinte' (c'est-à-dire des entreprises considérées comme grandes parce que dépendantes d'entreprises étrangères de grande taille, mais qui répondent aux deux autres critères pour être considérées comme des PME). Le Conseil estime néanmoins que cet élargissement du champ d'application de l'avant-projet d'ordonnance ne peut se faire que pour autant qu'une partie significative du budget soit consacrée aux petites et moyennes entreprises.

#### Section VIII.- Aide aux jeunes entreprises innovantes, Art. 21

Le Conseil demande que les procédures de sélection pour ce type de projet restent strictes pour éviter tout dérapage mais en même temps simples pour encourager les jeunes entreprises innovantes. Elle devra être appliquée avec beaucoup de discernement pour qu'elle ne conduise pas à la création *prématurée* de certaines entreprises. Le conseil insiste sur la disposition de l'ordonnance selon laquelle une entreprise ayant utilisé cette aide doit également pouvoir, si nécessaire, faire appel aux aides classiques à la recherche scientifique et à l'innovation. Cette mesure pourrait, de plus, se révéler très utile pour stimuler la création d'entreprises en aval de la recherche universitaire.

#### Section IX.- Aide pour le recours aux services de conseil et de soutien à l'innovation,

##### Art 22, §4

Le conseil constate que l'encadrement communautaire précise dans son point 5.6.,3) que « le prestataire de services bénéficie d'une reconnaissance nationale ou européenne. Si ce n'est pas le cas, l'aide ne peut pas couvrir plus de 75% des coûts admissibles. » Cela signifie, estime le conseil, que l'aide puisse dépasser 75% si le prestataire bénéficie d'une reconnaissance nationale ou européenne. Cela signifie-t-il que cette possibilité (100%) ne soit pas prévue dans l'Ordonnance ?

#### Section X. – Aide en faveur de l'engagement temporaire de personnel, Art. 23

Le Conseil estime que la réduction de l'expérience professionnelle requise de 5 à 2 ans est un élément très positif facilitant le transfert de compétences.





## Avis n° 27

### **concernant les thèmes en matière de recherche que le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale propose à la Région de Bruxelles-Capitale de porter à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne 2010 ainsi que sur les résultats recherchés.**

#### **Avant-propos**

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis par la voix de son représentant pour la recherche au sein du conseil à l'occasion de la 35<sup>ème</sup> assemblée plénière du 26 septembre 2008.

#### **Introduction**

Le groupe de travail a été constitué dans une très grande urgence en raison du caractère contraignant du timing alloué ; il n'aura disposé que d'une seule réunion de travail pour accomplir sa tâche. La question du programme de la « présidence recherche » à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne en 2010 a été débattue en septembre 2008 au sein de la commission permanente CIS (Coopération Internationale Samenwerking) de la CIMPS (Conférence Interministérielle de la Politique Scientifique). Cette commission CIS est composée de représentants de l'administration fédérale et des administrations des six entités fédérées. Le 15 octobre 2008, un premier texte préparé par le cabinet du Ministre Benoît Cerexhe y a été présenté par la Région de Bruxelles-Capitale. La commission CIS a convenu alors de constituer un « drafting group » afin d'être en mesure de rédiger un programme de la « présidence recherche » et de le présenter une première fois déjà le 13 novembre 2008 à la DGE (Direction Générale Coordination et Affaires Européennes en charge de la politique européenne de la Belgique). Ce même texte sera examiné en Commission CIS quelques jours plus tard. Tenant compte de cette courte échéance, le « drafting group » de la CIS se réunira début novembre et c'est la raison pour laquelle ce groupe de travail du CPS<sup>RBC</sup> a accepté de travailler dans l'urgence.

#### **Le Groupe de Travail**

Le groupe de travail était composé de Carole Dembour(Cabinet du Ministre B. Cerexhe), Isabelle Lefebvre (ULB), Catherine Rouyer (UCL), Estella Varas Reyes (Cabinet du Ministre B. Cerexhe), Mathias Cys (Agoria), Xavier Dehan (RIB) , Jacques Gervais (IRSIB), Peter Schelkens (VUB), Olivier Witmeur (Président du CPS<sup>RBC</sup>) et Paul Van Snick (Secrétaire du CPS<sup>RBC</sup>). Il s'est réuni le 24 octobre 2008. Le projet d'avis a été adopté par le groupe de travail à l'issue d'une procédure par courriel le 03 novembre 2008. Il a été adopté ensuite par le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale le 10 novembre 2008 toujours par une procédure par courriel en raison de l'urgence du débat.

### **13. Historique et motivation de l'avis**

Pendant tout le second semestre de l'année 2010, la présidence de l'Union européenne échoira à la Belgique. La préparation de cette présidence devra tenir compte du nouveau contexte européen défini



par le Traité de Lisbonne qui devrait entrer en vigueur en 2009. La Région de Bruxelles-Capitale fera fonction, lors de la présidence belge, ainsi que pendant les Présidences espagnole et hongroise (Présidence d'équipe en trio de janvier 2010 à juillet 2011), de porte-parole au Conseil Recherche, conseil de « catégorie 3 » inclus dans le Conseil Compétitivité.

Le Traité de Lisbonne impose la présentation d'un programme commun par les trois pays concernés. Ceci implique que la préparation de la présidence belge soit entamée avant les consultations avec les partenaires de la présidence dite « en équipe » et la Commission européenne. Le Gouvernement fédéral a établi que les consultations sur le programme se feront pendant le dernier trimestre 2008 et que sa finalisation suivra au premier trimestre 2009. Le printemps 2009 devrait voir l'adoption du premier projet de programme de la « présidence en équipe ». Enfin, après consultation du nouveau Parlement européen et de la nouvelle Commission européenne, le programme du trio devra impérativement être présenté au Conseil des Affaires générales de l'Union européenne en novembre 2009.

La Région de Bruxelles-Capitale assure dès à présent le pilotage du programme de la « présidence recherche ». Aussi, le présent projet d'avis a pour but de proposer au Ministre bruxellois chargé de la recherche une sélection de thèmes capables d'apporter une valeur ajoutée bruxelloise dans le contexte de ces discussions. Ce projet d'avis tient compte à la fois des prérogatives européennes, des priorités de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale et des spécificités de notre région.

## 14. Thèmes retenus et réalisations attendues

Avant d'aborder les thèmes et les objectifs que le conseil suggère au Gouvernement bruxellois de retenir pour apporter à la présidence recherche cette touche bruxelloise nécessaire, le conseil reconnaît tout d'abord la nécessité d'inscrire dans la continuité les thèmes ci-dessous qui, soit font partie de l'agenda courant de l'Union européenne, soit seront traités certainement sous présidence belge en raison de leur caractère cyclique :

- Suivi des progrès de l'Espace européen de la Recherche (ERA) et des cinq thèmes issus du « Processus de Ljubljana », soit la gestion de la propriété intellectuelle pour les organismes publics de recherches, la promotion de la mobilité des chercheurs et l'amélioration de leurs conditions de carrière, un cadre légal pour des infrastructures de recherche paneuropéennes, la programmation conjointe de la recherche & enfin, la coopération internationale.
- Suivi des travaux dédiés à l'objectif des 3%, même si ceci aura déjà été fort traité par les présidences précédentes.
- Evaluation à mi-parcours des résultats du 7<sup>ème</sup> Programme-cadre et de l'efficacité des instruments mis en place, ceci avec des implications tant pour la fin du 7<sup>ème</sup> Programme-cadre que pour le programme-cadre suivant.
- Evolution de l'Institut européen de Technologie (E.I.T.) et des Communautés de la Connaissance et de l'innovation (KIC's)

L'un des plus grands défis de la présidence bruxelloise sera la Conférence de la Présidence dont les thèmes devraient pouvoir alimenter les travaux futurs de l'Union européenne. Afin de mettre en lumière l'identité bruxelloise, le conseil propose les thèmes suivants, étant acquis que l'innovation doit être le maître mot de la présidence bruxelloise comme se fut déjà le cas en 2001, En effet, le premier thème du programme de la présidence 2001 était « Activer la création de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation ».

- Les importants efforts budgétaires de la Région en faveur de la recherche se sont traduits par une croissance des financements directs aux entreprises et aux centres de recherches académiques. Plus que jamais, la collaboration entre ces deux types d'acteurs constitue un enjeu crucial pour la région. Dans ce contexte, le partenariat entre les centres de recherche académiques et l'industrie est un thème dont le développement devrait



permettre d'aboutir à un texte dans les conclusions au Conseil européen de décembre 2010. En effet, au départ de constats fait dans le contexte de l'évaluation à mi-parcours du 7<sup>ème</sup> P-C, certaines règles nouvelles pourraient être élaborées en vue du P-C suivant. Sont à raccrocher à ceci les questions de la propriété intellectuelle et du brevet européen. Le renforcement de la participation des PME aux programmes-cadres est aussi évoqué. "Gezien het belang van ETPs (European Technology Platforms) dient ook bijzondere aandacht besteed te worden aan hun evaluatie en herziening, in overleg met de Europese Commissie. Wij zijn voorstander om hierover een evenement te organiseren onder het Belgische Voorzitterschap."

- La région bruxelloise connaît une forte activité de services qui est aussi une terre d'innovation parfois sous-estimée. Ainsi, dans une approche tenant compte d'un souci de visibilité, il est proposé d'organiser une conférence sur le thème de l'innovation dans le secteur des services. Ce type d'activité est en effet particulièrement bien développé en Belgique et encore plus à Bruxelles.
- Dans le cadre du Plan Régional pour l'Innovation, les industries de la santé tiennent une part importante. Il en va d'ailleurs de même dans les régions flamandes (par exemple le VIB) et wallonnes (par exemple les pôles d'excellence). Il semble donc opportun d'inviter la Commission européenne à organiser un évènement bisannuel centré sur les industries de la santé au sens large à l'instar de ce qu'elle fait déjà pour l'ICT. La grande richesse de notre région dans le domaine de la recherche consacrée à la santé justifie une telle initiative.
- La présidence étant exercée par une grande ville, le thème de l'innovation en milieu urbain et la collaboration entre les grandes villes est également proposé.
- De même, le thème de la recherche en environnement dans le contexte des grandes villes devrait être pris en compte, en tablant peut-être sur le caractère spécial de Bruxelles, capitale de l'Union européenne.
- Enfin, « Last but not least », il est sans doute nécessaire d'insister une nouvelle fois sur l'importance de la recherche et, toujours en tenant compte d'un souci de visibilité, il est proposé de mettre en lumière le fait que la recherche en soi est un acteur économique important tant directement et à court terme, par exemple par l'emploi qu'elle fournit, qu'indirectement et à moyen ou long terme par ses retombées secondaires. Le conseil propose d'organiser une conférence sur ce thème et d'en tirer une publication « light » à destination du grand public et des décideurs politiques.
- La grande conférence ICT ayant lieu pendant la présidence belge, les thèmes ICT devraient également être mis en avant (ex : applications large bande, création de software en réseau, 'Internet of things', santé publique, utilisation d'Internet par les ménages, Télématic, ...).

Par ailleurs, la candidature de Bruxelles pour accueillir le siège de l'autorité de surveillance de Galileo ne doit en aucun cas être perdue de vue. Il conviendrait certainement de prendre contact avec d'autres conseils concernés par ce dossier. Il est à noter enfin que ceci pourrait rejoindre le projet conjoint du fédéral et de la Flandre d'organiser un évènement en matière de recherche sur la sécurité.





## Avis n° 28

### portant sur la création d'entreprises à caractère technologique et la coordination des structures d'incubation.

#### Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relative au projet cité en titre.

#### Introduction

Le 28 mars 2008, le Ministre Benoit Cerexhe, chargé de la recherche au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, adressait un courrier au Conseil de la Politique scientifique. Ce courrier concernait le rapport rédigé par le consultant Deloitte relatif à la politique de création d'entreprises à caractère technologique et le ministre y demandait au Conseil de « bien vouloir étudier de près ce rapport pour en tirer les pistes d'action qui s'imposent dans le domaine de la coordination des structures d'incubation notamment. Informé de ce projet, le Conseil avait déjà abordé ce sujet lors de la réunion de son Assemblée plénière du 14 février 2008 et décidé à cette occasion de créer un groupe de travail ad hoc.

#### Le Groupe de Travail

Le groupe de travail a pu bénéficier de la collaboration d'une douzaine d'experts extérieurs au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale représentant les plus importants acteurs de la recherche en Région de Bruxelles-Capitale. Il était composé de Anouk Distelmans (UCL), Sonja Haesen (VUB), Isabelle Lefebvre (ULB), Olivier Belenger (EEBIC), Benoît Buntinx (SOPARTEC), Xavier Dehan (Cabinet du Ministre Benoît Cerexhe), Marnix Housen (ICAB), Hugo Loosvelt (VUB), Claude May (IRSIB), Marc Renson (SDRB), Fabian Scuvie (essenscia), Jean-Paul Simon (EUROBIOTEC), Pierre Van Antwerpen (ABE), Jean Vereecken (VUB), Peter Verhasselt (SIRRIS), Luc Willame (SDRB), Olivier Witmeur (Président du CPS<sup>RBC</sup>) et Paul Van Snick (Secrétaire du CPS<sup>RBC</sup>). Le groupe de travail s'est réuni le 29 mai 2008, le 23 juin 2008, le 15 juillet 2008 et le 03 septembre 2008. Le projet d'avis a été adopté par le groupe de travail le 25 novembre 2008.

#### Documents consultés

- ✓ « Politique de création d'entreprise à caractère technologique en Région de Bruxelles-Capitale : état de la situation et recommandations » - Eric Nys, Julie Delforge, Sam Sluysman / Deloitte, Février 2008.
- ✓ « Les déterminants de la croissance des spin offs universitaires » - J-J. Degroof, F. Pirnay & B. Surlémont – Novembre 2006.
- ✓ Het fenomeen spin-off in België – B. Clarysse, A. Heirman & J-J. Degroof. – IWT Studies – Juni 2001



- ✓ Avis A.903 du Conseil wallon de la Politique scientifique concernant le rapport sur « Les déterminants de la croissance des spin offs universitaires » - Décembre 2007

## Avis du CPS<sup>RBC</sup>

### Introduction

Depuis sa création en 1989, la Région de Bruxelles-Capitale a développé un large éventail de mesures afin de soutenir la création de spin-offs académiques et, de façon plus générale, la création et le développement de toutes entreprises innovantes. Cette dynamique a été significativement renforcée durant la présente législature. Aujourd'hui, la gamme des principales initiatives régionales destinées aux projets innovants comporte :

- les services des quatre interfaces universitaires : Indutec, UCL, ULB et VUB ;
- les services d'accompagnement et d'hébergement de 6 incubateurs : EEBIC, Eurobiotec, Icab, Greenbizz, Tweebeek et l'incubateur UCL même s'il convient de souligner qu'à l'heure actuelle seul EEBIC est pleinement opérationnel et connaît un succès indiscutable ;
- les services d'accompagnement de l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise, essentiellement à travers son département Technologie et Projets Innovants ;
- les formules de financement à la recherche académique ou industrielle gérés par l'IRSIB : les programme d'impulsion, Spin-off in Brussels et les aides directes aux entreprises ;
- les financements en capital-risque de la SRIB et de Brustart.

Dans ce contexte, parmi les jeunes entreprises innovantes, les spin-offs universitaires font l'objet d'une attention particulière. A travers le monde, différentes études ont analysé les conditions de leur émergence, les meilleures pratiques en vue de soutenir leur création puis leur croissance et l'impact socio-économique de ce type d'entreprises. Plus près de nous, les régions flamande et wallonne ont conduit des études qui soulignent la difficulté de l'exercice et une relative faiblesse de l'impact sur l'économie régionale.

Vu les résultats de ces études et l'intensité des initiatives de soutien développées par la Région, le CPS se réjouit de la réalisation d'une étude axée sur le contexte régional bruxellois car elle permet de faire le point sur cette problématique à la fois importante (i.e. les sociétés technologiques à forte croissance créent de nombreux emplois et génèrent d'importantes retombées secondaires) et symbolique (i.e. la création de spin-offs est devenue un indicateur important de l'implication des universités dans l'économie locale). Il convient dès à présent de souligner que si le titre de l'étude de Deloitte laisse à penser qu'elle porte sur toutes les « entreprises à caractère technologique », celle-ci ne porte que sur les spin-offs académiques. Nous reviendrons sur ce point dans la suite de cet avis.

### Breve presentation et résumé de l'étude realisee par Deloitte

Deloitte présente son étude comme « le fruit d'un travail de terrain plus que d'une recherche académique » car elle se base essentiellement sur des interviews des acteurs régionaux et l'expérience internationale du consultant. Concrètement, l'étude analyse la création de spin-offs selon une 'chaîne de valeur' générique représentée par la figure suivante :





En suivant cette chaîne, Deloitte dresse une série de constats et propose des recommandations.

Au niveau des constats, l'étude laisse apparaître une image contrastée de la situation à Bruxelles.

Ainsi, il semble utile de souligner une série d'observations réalisée par Deloitte :

- la multiplicité des acteurs impliqués dans le soutien aux spin-offs et leur manque de concertation. ;
- la création, souvent assez récente, d'initiatives en vue de favoriser la création de spin-off à Bruxelles ;
- la création de 60 spin-offs par les universités et hautes écoles disposant d'une implantation à Bruxelles dont 14 sont installées en Région de Bruxelles-Capitale ;
- la forte concurrence interrégionale pour la localisation des spin-offs et le relatif manque d'attrait de la RBC face à la RW et la VG ;
- la forte concentration des spin-offs dans les biotechnologies, les TIC et le conseil ;
- la spécificité des besoins des spin-offs actives dans les biotechnologies, e.a. besoins de capitaux plus importants du fait d'un « time-to-market » considérablement plus long ;
- la relative faiblesse de la croissance des spin-offs bruxelloises.

Pour le reste, l'essentiel du rapport porte sur 17 recommandations qui visent à améliorer l'efficacité de la politique régionale notamment en renforçant la collaboration entre les différents acteurs, accentuant leur spécialisation et favorisant l'ouverture rapide vers le monde extérieur.

Les 17 recommandations s'articulent comme suit :

- Recommandations transversales :
  1. Création d'un groupe de travail ayant pour mission de « Maximiser la création de valeur en RBC par la valorisation des résultats de la recherche via la création de spin-offs de croissance »
  2. Définition d'une stratégie régionale et spécialisation
- Recommandations en matière de recherche fondamentale :
  3. Intégration accrue des universités dans la chaîne de valeur de création d'une spin-off
  4. Collaboration entre universités
  5. Stages en entreprises
  6. Création de programmes de formation multidisciplinaires en entrepreneuriat
- Recommandations en matière de recherche appliquée :
  7. Collaborations entre Régions
  8. Professionnalisation des services interfaces à accroître
  9. Mise en avant des compétences des universités en matière de R&D
- Recommandations en matière de business planning :
  10. Renforcer ce type de support
- Recommandations en matière de financement :
  11. Création d'outils de financement privés
- Recommandations en matière de création d'entreprises :
  12. Spécialisation des incubateurs
  13. Renforcement du capital humain des spin-offs
  14. Simplification administrative / partage des tâches administratives
- Recommandations en matière de croissance :
  15. Favoriser le contact des spin-offs avec l'extérieur
  16. Stimulation des spin-offs pour l'utilisation des acteurs accompagnateurs
  17. Mise en place de plan de participation aux bénéficiaires



## ANALYSE DE L'ÉTUDE PAR LE CPS

### Commentaires généraux

De façon générale, le CPS estime que l'étude de Deloitte est intéressante mais constitue plus une base de discussion objectivée qu'une étude permettant d'évaluer des mesures existantes. En effet, si les conclusions sont globalement validées par les acteurs de terrain invités dans le groupe de travail, l'étude souffre de faiblesses importantes qui limitent le potentiel de mise en œuvre des recommandations telles que formulées.

Avant d'entrer dans la discussion des recommandations, le CPS pointe trois grandes qualités à l'étude :

- le contact avec les acteurs de terrain ;
- l'analyse de toute la chaîne de valeur même si cette dernière est simplifiée ;
- l'objectivation d'une série de faits et chiffres relatifs aux spin-offs créées par les universités et hautes écoles disposant d'une implantation dans la région.

Néanmoins, il déplore également quelques lacunes importantes :

- le caractère très générique, parfois évident, voire banal, de nombreuses recommandations. Le CPS les partage bien entendu mais estime indispensable tantôt de nuancer le propos, tantôt d'aller plus loin dans l'analyse (voir commentaires des recommandations ci-après).
- une méconnaissance partielle de plusieurs initiatives régionales existantes, par exemple les activités d'accompagnement de l'ABE qui sont d'ailleurs assez comparables à celles d'un incubateur virtuel ou d'autres instruments génériques tels que l'aide à la consultance, le fonds de garantie ou le fonds de participation.
- la méthodologie imprécise affaiblissant l'articulation entre les très intéressantes observations factuelles et les recommandations et réduisant donc la validité des conclusions.

33

De plus, le CPS regrette que le périmètre ait été limité aux seules spin-offs académiques. Il estime indispensable d'élargir le débat et de passer de la notion de « spin-off » à celle de jeune entreprise basée sur la recherche ou, en anglais, Research-Based Start-Up (RBSU). En effet, il est évident que toutes les mesures et initiatives régionales déjà mentionnées dans le présent avis dépassent largement les seules spin-offs dont le nombre est sans surprise limité. A titre indicatif, le CPS estime que le nombre de RBSU en région de Bruxelles-Capitale est de l'ordre de 400 à 500<sup>1</sup>.

### Commentaires des recommandations

*Recommandation 1 : Création d'un groupe de travail ayant pour mission de « Maximiser la création de valeur en RBC par la valorisation des résultats de la recherche via la création de spin-offs de croissance ».*

Le CPS partage la préoccupation de coordination et de mise en commun de certaines expertises pointues mais estime :

- qu'il faut éviter une nouvelle 'grande messe' à l'inertie pénalisante ;
- que le caractère contraignant d'un groupe de travail est illusoire, surtout s'ils intègrent tous les acteurs ;
- qu'il faudra veiller à éviter les conflits d'intérêts, e.a. avec les partenaires industriels ;
- qu'il faut tenir compte de ce qui existe déjà notamment à la SDRB, à l'ABE et surtout à l'IRSIB qui est présent en amont et en aval de la chaîne de valeur.

De façon générale, le CPS estime important de rappeler la spécificité des métiers de chaque intervenant et de bien distinguer les interfaces, les incubateurs, l'IRSIB et l'ABE notamment. Ainsi, le

---

<sup>1</sup> Les statistiques régionales dénombrent entre 420 et 470 PME dont 15% consacrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires à la recherche. L'ABE compte 250 PME innovantes dans les bases de données des secteurs de la santé, des NICT, de l'environnement, des industries urbaines et agroalimentaires.



CPS estime illusoire toute approche visant à tout mettre sous un même chapeau ou à concevoir une coordination permanente.

*Recommandation 2 : Définition d'une stratégie régionale et spécialisation et conduite d'une étude stratégique.*

Le CPS rappelle que la RBC a déjà fait une série de choix fondamentaux dans le P.R.I. Il estime également qu'il faut éviter des études trop larges mais plutôt initier des approches sectorielles à l'image de celle préconisée par le CPS pour l'environnement dans son avis n°24. Il convient toutefois d'éviter des définitions trop strictes, notamment afin de conserver une masse critique.

*Recommandation 3 : intégration accrue des universités dans la chaîne de valeur de création d'une spin-off*

Si une approche intégrée de la recherche est souhaitable au niveau de la valorisation, le CPS souligne toutefois que la recherche fondamentale a toujours besoin d'un certain degré de liberté. Il estime que les programmes d'impulsion de l'IRSIB, même s'ils se positionnent à un stade plus avancé de la recherche, constituent une initiative très intéressante qui va déjà dans le sens d'une sélection de projets de recherche universitaires intégrant des possibilités de valorisation dans la Région.

*Recommandation 4 : Collaboration entre universités*

Cette recommandation ne tient pas compte de la coordination et du déploiement de ressources communes par les universités francophones à travers le réseau LIEU (Le Réseau LIEU - Liaison Entreprises-Universités) regroupe les interfaces et cellules de valorisation des universités et hautes écoles de la Communauté Wallonie- Bruxelles.). Il estime par contre qu'il serait intéressant d'élargir le cercle de cette collaboration à Indutec et à la VUB pour les aspects de valorisations économiques. Par ailleurs, les collaborations interuniversitaires, même si elles ne sont pas toujours formalisées, existent déjà, entre autres via les programmes d'impulsion et le projet MIRVAL (MIRVAL est une mise en réseau de la valorisation en Wallonie financé par les fonds structurels de l'Union européenne.).

34

*Recommandation 5 : Stages en entreprises*

Le principe des stages en entreprise est bien entendu intéressant mais le CPS estime que ceux-ci sont peu pertinents durant les phases de recherche. Ils peuvent par contre être utiles à partir de la phase de business planning pour autant que ces stages soient encadrés par des professionnels capables de guider les étudiants. Durant les phases de recherche, le CPS préconise plutôt la réalisation de thèses en collaboration avec l'industrie (voir avis en cours de préparation).

*Recommandation 6 : Création de programmes de formation multidisciplinaires en entrepreneuriat*

Ici aussi, le CPS partage l'analyse de Deloitte et souligne que des formules existent déjà à l'UCL (CPME), l'ULB (SBS-Polytech), et à la VUB (Technologisch ondernemen & Startersseminaries) Il estime toutefois que ces formules gagneraient à être étendues, voire à être couplées avec les stages dont questions au point précédent.

Le CPS estime également qu'il serait également utile d'introduire une sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les formations doctorales et, de façon plus générale, de développer l'offre de formations spécifiques à la gestion des entreprises technologiques et à la gestion de la propriété intellectuelle. Ici aussi, des initiatives ponctuelles (pilotes) existent déjà mais elles doivent encore être stabilisées et étendues.

*Recommandation 7 : Collaborations entre les Régions*

Le CPS estime que cette recommandation n'est sans doute possible que sur des projets ponctuels. Globalement, il ne faut pas perdre de vue que les régions sont souvent en position de 'concurrence'. Néanmoins, le CPS estime qu'une collaboration équilibrée devrait menée à des flux entrant et sortant d'ampleur comparable.

Enfin, le CPS insiste sur le fait que la décision de localisation des spin-offs devrait n'être dictée que par des considérations économiques liées aux besoins et conditions de succès de la nouvelle entreprise.

*Recommandation 8 : Professionnalisation des services interfaces à accroître*

Le CPS signale que la définition d'objectifs spécifiques pour les interfaces vient d'être réalisée avec l'IRSIB.



#### *Recommandation 9 : Mise en avant des compétences des universités en matière de R&D*

Le CPS estime que cette recommandation dépasse largement la problématique des spin-off et même des RBSU. Il signale qu'il existe déjà de nombreuses bases de données et autres sites web. Il rappelle également qu'à ses yeux une approche plus sectorielle (en ce compris via des clusters impliquant les centres de recherche académiques) semble plus adaptée.

#### *Recommandation 10 : Renforcer le business planning*

La recommandation est logique. Le CPS observe qu'il existe déjà de nombreuses structures d'accompagnement 'généraliste' à Bruxelles et qu'il convient surtout d'en améliorer la collaboration, surtout pour l'accès aux compétences les plus pointues.

#### *Recommandation 11 : Création d'outils de financement privés*

Les CPS partage l'idée que les formules de financement mixte doivent être davantage développées. Il estime toutefois qu'il convient surtout de s'attaquer à deux problèmes :

1. La quasi-inexistence de l'offre au niveau du 'pre seed', d'abord dans les interstices entre les formules existantes de l'IRSIB, puis entre celles-ci et les financements des fonds de capital-risque universitaires et ceux de la SRIB. A ce niveau, il sera sans doute difficile de mobiliser des acteurs privés.
2. La nécessité de renforcer l'effet de levier des pouvoirs publics sur les investissements privés en 2ème et 3ème tours de table (ou 'early growth') via un mécanisme de co-investissement souple et rapide.

#### *Recommandation 12 : Spécialisation des incubateurs*

Le CPS estime que la spécialisation pure et simple des incubateurs est peu réaliste et risquée. Il préconise essentiellement une spécialisation partielle au niveau des équipements et des expertises managériales pour autant qu'elle s'accompagne parallèlement d'une mutualisation de ces mêmes expertises. Plus généralement, le CPS souligne qu'il convient d'éviter une concurrence directe entre les incubateurs bruxellois et éviter que ceux-ci ne soient trop guidés par une logique trop immobilière.

35

#### *Recommandation 13 : Renforcement du capital humain des spin-offs*

A nouveau, le CPS partage l'analyse et :

- signale que des mesures de « subsidiation » des interventions de consultants existent déjà et fonctionnent bien pour les entreprises. Il s'oppose à l'idée de créer une procédure d'accréditation pour des consultants car cela n'ajoute que de la lourdeur administrative ;
- estime que les stages d'étudiants issus de programme 'Mastère' seraient sans doute utiles mais ne constituent pas la panacée ;
- souligne que le point critique est la mise en contact entre les jeunes entreprises et des managers expérimentés, sensibilisés au monde et aux opportunités offertes par les RBSU.

#### *Recommandation 14 : Simplification administrative / partage des tâches administratives*

Cette recommandation est trop générale. De nombreuses études, recommandations précises et initiatives existent par ailleurs.

#### *Recommandations 15, 16 et 17 : Soutenir la croissance*

Ici aussi, le CPS estime que les recommandations sont très générales, voire évidentes. Il indique qu'elles correspondent aux pratiques qui se développent dans les universités et leur fonds de capital-risque. Néanmoins, la dynamique actuelle peut toujours être renforcée et la diffusion de guide-pratiques (souvent existant) résumant les meilleures pratiques serait utile.

### **LES RECOMMANDATIONS DU CPS**

Dans la prolongation des recommandations de Deloitte et des commentaires qui précèdent, le CPS propose de se concentrer sur trois mesures concrètes pour renforcer la politique régionale en faveur de la création et de la croissance de jeunes entreprises capitalisant sur la recherche. Il suggère également de renforcer une série d'initiatives existantes.



Le CPS estime que les incubateurs (pour le volet managérial et l'accès aux infrastructures) et l'IRSIB (pour le volet lié au financement de la recherche) sont les principaux instruments spécialisés de la politique régionale de soutien aux RBSU. Néanmoins, il est évident que pour bien fonctionner, ils doivent être parfaitement coordonnés, d'une part, avec les instruments génériques de la Région tels que l'ABE, la SRIB, la SDRB et le Ministère de la RBC et, d'autre part, les mondes académiques et industriels.

**Recommandation n°1 : Doter l'IRSIB de moyens complémentaires pour davantage supporter l'évaluation de tous les types de projets concernant une RBSU, en ce compris sa période de pré-incubation.**

L'idée sous-jacente à cette proposition est de créer un mécanisme de financement souple de manière à pouvoir répondre avec une réelle liberté quant à l'objet du financement à une certaine variété de besoins insuffisamment couverts par les programmes existants. Le CPS signale qu'une telle liberté existe pour la préparation de la valorisation des projets de recherche du VIB que le Conseil a visité en décembre 2007.

La recommandation consiste à donner des moyens complémentaires à l'IRSIB afin de combler les interstices en aval des programmes d'impulsion et en amont ou aval des financements SOIB et des autres aides directes aux RBSU. Pour ce faire, l'IRSIB devrait disposer d'une ligne budgétaire de l'ordre de 500.000€ pour environ dix projets qui serait mobilisable sur base de demande des incubateurs, ou des interfaces le cas échéant, afin de couvrir :

- des compléments de frais de fonctionnement et/ou des renforts ponctuels d'équipe dans le cadre de projets en cours ;
- des appels à des experts externes pour des études de faisabilité technico-commerciales pour des projets en cours ou des nouveaux projets prometteurs.

36

Bien entendu, il conviendra d'ajuster le cadre de l'IRSIB en fonction de ce complément de mission.

**Recommandation n°2 : Renforcer les modalités de gouvernance des incubateurs en recrutant des administrateurs indépendants 'ad hoc' et assurant au moins un représentant régional commun à tous les incubateurs régionaux.**

Cette deuxième recommandation s'inscrit dans la perspective générale d'adopter les règles de bonne gouvernance des entreprises dans les incubateurs. Elle vise plus particulièrement à homogénéiser et professionnaliser la composition et le fonctionnement des Conseils d'Administration des incubateurs afin, d'une part, d'avoir une vision plus homogène des missions des incubateurs et, d'autre part, apporter des compétences nouvelles. Fondamentalement, cette recommandation s'adresse à tous les actionnaires des incubateurs. Elle s'adresse toutefois plus particulièrement à la SDRB et à la Région de Bruxelles-Capitale qui, ensemble, sont actionnaires majoritaires dans tous les incubateurs. Le CPS estime donc que celles-ci pourraient faire nommer et rémunérer dans chaque Conseil d'Administration 2 ou 3 experts, incluant au moins un étranger,

- apolitiques et non directement liés aux acteurs de terrain ;
- spécialiste de la création et du développement de RBSU, c'est-à-dire des entrepreneurs à succès, des investisseurs en capital-risque et des experts du développement régionaux.

En vue de garantir la bonne réalisation des objectifs de développement régional et de rentabilité, les représentants régionaux veilleront, en fonction des spécificités des incubateurs, à nommer autant que possible les mêmes personnes dans tous les incubateurs et à les charger d'uniformiser notamment:

- le rôle des Conseils d'Administration,
- les procédures d'évaluation et de sélection des projets accompagnés et/ou hébergés,
- les 'transferts' de dossiers d'un incubateur à l'autre,
- de façon générale, le recours aux 'best practices' et, en particulier, la mutualisation des expertises.



Le CPS souligne que cette recommandation devrait s'accompagner d'une restructuration plus profonde de ces CA, impliquant une réduction du nombre de membres au sein de ceux-ci et une implication plus grande dans la définition et le suivi des stratégies adoptées par les différents incubateurs. A titre indicatif, le CPS estime qu'à maturité, un conseil d'Administration d'incubateur pourrait se composer comme suit : un représentant régional commun à tous les incubateurs, un représentant de la SDRB, un représentant de l'université liée à l'incubateur, un représentant des éventuels partenaires industriels, le CEO de l'incubateur et deux administrateurs indépendants.

### **Recommandation n°3 : Créer un groupe de coordination, ci-après nommé 'coupole' se focalisant sur les RBSU et cherchant à mettre en œuvre des actions concertées**

Cette recommandation vise à mettre régulièrement tous les acteurs de la chaîne de valeur décrite par Deloitte autour d'une même table.

Les participants conviendraient ensemble d'initiatives communes à destination des créateurs potentiels et dirigeants de RBSU, fédérant les acteurs sur des actions telles que :

- la sensibilisation à l'entrepreneuriat technologique et promotion des initiatives régionales et internationales ;
- la création d'un club d'entrepreneurs innovants organisant des rencontres avec des spécialistes de la croissance ;
- une centralisation de demande de stages d'étudiants en master dans les domaines liés à la gestion des RBSU;
- des ateliers de formation pour entrepreneurs ;
- des formations ponctuelles pour les équipes des incubateurs ;
- l'organisation de réunions régulières de coordination de pratiques entre les incubateurs
- ...

Le cas échéant, des groupes de travail à composition plus réduite pourront travailler sur des thèmes plus précis ou des initiatives plus spécifiques.

Le CPS suggère que les membres de cette 'coupole' soient :

- un représentant du ministre de la recherche
- un représentant du ministre de l'économie
- les dirigeants opérationnels des incubateurs ;
- un représentant de chaque acteur régional, par ordre alphabétique : l'ABE, l'IRSIB, le MRBC, la SDRB et la SRIB ;
- le dirigeant de chaque interface ;
- l'administrateur commun à tous les incubateurs
- deux représentants du monde industriel ;
- un représentant des incubateurs technologiques ou centres d'affaires privés en Région de Bruxelles-Capitale.

Les différentes initiatives seraient soit prises en charge par les participants eux-mêmes, soit sous-traitées à des partenaires sélectionnés en commun. Idéalement, les initiatives de la coupole seront financées par un budget spécifique.

L'organisation de cette coupole peut être confiée à différents opérateurs régionaux, voire faire l'objet d'une tournante. Alternativement, le CPS pourrait se charger de cette organisation dans le cadre d'un groupe de travail permanent remettant un avis annuel au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

### **Recommandation n°4 : Renforcer et/ou élargir une série de mesures existantes**

Cette quatrième recommandation a un caractère générique et vise, dans la mesure du possible, à renforcer et/ou élargir des mesures existantes. Le CPS estime que les points essentiels sont :

1. Les financements disponibles pour les programmes d'impulsion et les projets SOIB ;



2. Le développement d'actions proposées par la coupole ;
3. Le soutien à la sensibilisation et la formation à l'entrepreneuriat technologique dans les universités et hautes écoles qui constituent le berceau des futurs entrepreneurs et managers actifs dans ce type d'entreprises et dont les « alumni » sont un vivier de recrutement de première qualité ;
4. L'organisation de stages d'étudiants dans des PME innovantes ou des structures régionales.
5. Le développement du soutien public à la création de fonds de « pre-seed », financement avant la création de l'entité juridique ;
6. La participation systématique de la SRIB à des cofinancements d'investissements par des investisseurs privés (en ce compris les fonds de capital-risque universitaire)
7. L'extension de l'aide à la consultance aux services des sociétés spécialisée en recrutement pour autant que la mesure soit limitée à trois recrutements et ce uniquement dans des entreprises à fort potentiel de croissance à Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne l'optimisation de la collaboration avec les régions wallonne et flamande, le CPS estime que l'IRSIB devrait également initier des partenariats avec les deux régions voisines afin que la localisation des RBSU réponde à une logique économique (condition indispensable à la croissance des RBSU) et non à des micro logiques de différentiel de « subsidiation » ou de contraintes contractuelles liées à des financements antérieurs.

## **CONCLUSION GENERALE**

La création ET la croissance des RBSU sont des enjeux cruciaux pour la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, il est bien connu que la création nette d'emploi par les PME provient essentiellement d'un petit nombre d'entreprises à forte croissance et les RBSU ont plus de chance d'en faire partie que les entreprises plus traditionnelles.

La Région de Bruxelles-Capitale a déjà pris de nombreuses mesures en vue de favoriser cette dynamique au premier plan desquelles figurent la création de plusieurs incubateurs. Le CPS s'en réjouit mais recommande d'accorder une attention accrue à leur coordination et à leur intégration dans une politique coordonnée de soutien aux RBSU. Les recommandations du présent avis s'inscrivent dans cette perspective.

\*



# Composition du Conseil





## Représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur

*Anne-Marie de KERCHOVE de DENTERGHEM,  
Facultés Universitaires Saint-Louis*  
*Véronique HALLOIN  
Université Libre de Bruxelles*  
*Jan CORNELIS, Vice-président et membre du Bureau  
Vrije Universiteit Brussel*  
*Jean-François DENEFF remplacé le 08 mai 2008 par  
Pierre GIANELLO  
Université catholique de Louvain*  
*Patrick DYSELER, membre du Bureau  
Haute Ecole Lucia de Brouckère*  
*Paul JANSSENS  
HUB Hogeschool Universiteit Brussel*  
*Christian LARDINOIS  
Université Libre de Bruxelles*  
*Christian OST  
Haute école « Groupe ICHEC- ISC Saint-Louis - ISFSC »*  
*Paul VAN BINST  
Université Libre de Bruxelles*  
*Benjamin VAN CAMP  
Vrije Universiteit Brussel*

## Représentants des organisations représentatives des travailleurs siégeant au CES<sup>RBC</sup>

*Michèle DEHON  
FGTB - ABVV*  
*Irène DEKELPER  
CGSLB - ACLVB*  
*Carlos BRAVO ABAD  
FGTB – ABVV*  
*Jehan DECROP, membre du Bureau  
CSC – ACV*  
*Bernadette WIJNANTS  
CSC – ACV*

## Représentants des organisations représentatives des employeurs siégeant au CES<sup>RBC</sup>

*Fabian SCUUVIE  
essencia*  
*Viviane CAMPHYN, membre du Bureau  
UNIZO*  
*Frans DE KEYSER  
UEB - VOB*  
*Floriane de KERCHOVE  
AGORIA*  
*Olivier WITMEUR, Président et membre du Bureau  
UCM*



## Représentants des Ministres et Secrétaires d'Etat

*Xavier DEHAN*

*Représentant de Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre*

*Pierre VAN ANTWERPEN*

*Représentant de Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre*

## Observateurs des Ministres et Secrétaires d'Etat

*Dirk DE SMEDT*

*Observateur pour Monsieur Guy Van Hengel, Ministre*

*Philippe DEVUYST*

*Observateur pour Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre*

*Vincent JUMEAU*

*Observateur pour Monsieur Emir Kir, Secrétaire d'Etat*

*Luc NOTREDAME*

*Observateur pour Monsieur Pascal Smet, Ministre*

*Christophe SOIL*

*Observateur pour Monsieur Charles Picqué, Ministre-Président*

*Laurent VANCLAIRE*

*Observateur pour Madame Françoise Dupuis, Ministre*

*Jan WETS*

*Observateur pour Madame Brigitte Grauwels, Secrétaire d'Etat*

42

## Experts représentant les Centres de recherche collective

*Alain BILLIET*

*CSTC - WTCB*

*Jeroen DELEU*

*Sirris*

## Secrétaire du Conseil

*Paul VAN SNICK*



# Historique

## 1999

Premiers débats au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de créer un conseil régional de la politique scientifique à Bruxelles.

## 2000

10 février : Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale.

20 juin : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique : premier mandat de quatre années.

20 décembre : Première réunion de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique. Président Jean-Louis Van Herweghem - Vice-président Guy Martens.

## 2001

26 février : Séance solennelle d'installation du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale en la Salle des Glaces du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et en présence de Philippe Busquin, Commissaire européen à la Recherche scientifique, de François-Xavier de Donnea, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et de Charles Picqué, Ministre de la Recherche scientifique.

26 février : Avis portant sur la stimulation, l'administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d'Innovation en Région de Bruxelles-Capitale.

04 septembre : Avis portant sur les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et de la détermination des actions clés de soutien.

02 octobre : Avis portant sur le « Projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ».

24 septembre : Mission du Conseil à l'A.W.T., Adviesraad voor het Wetenschaps- en Technologiebeleid (Den Haag).

En cours d'année: Comité d'accompagnement de la Conférence de la Présidence Recherche – Présidence belge de l'Union européenne.

## 2002

19 mars : Table Ronde des quatre Conseils de la Politique scientifique en Belgique (Palais des Académies ).

02 mai : Table Ronde scientifique en présence de sa Majesté le Roi (Palais Royal).

30 mai : mise en place du secrétariat du Conseil : Paul Van Snick, secrétaire.

28 mai : Avis portant sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et du développement technologique.

09 & 10 septembre : mission du Conseil à Heidelberg, Baden-Württemberg, à l'initiative du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et du Ministre des Sciences, de la recherche et des Arts du Land Baden-Württemberg.

10 décembre: Avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant création de l'IRSIB - Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles.

## 2003

05 février : débat du Conseil avec la Commission des Affaires économiques du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

06 octobre : Lettre ouverte des quatre Conseils de la Politique scientifique en Belgique adressée au Premier Ministre du Gouvernement fédéral dans le cadre de la Conférence nationale pour l'Emploi.

## 2004

20 avril : Appel adressé au Gouvernement régional « Pour un soutien régional accru à une politique scientifique ».

20 avril : Avis relatif à l'évolution du financement de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale.

10 mai 2004 : Avis intitulé « Bilan 2000-2004 et perspectives au terme du premier mandat du Conseil de la Politique scientifique ».

21 septembre : Avis portant sur les aspects relatifs à la recherche scientifique de l'accord gouvernemental et de la déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 2005

08 mars : Première réunion de la nouvelle Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique en présence de Benoit Cerexhe, Ministre chargé de la Recherche. Président Christian Franzen - Vice-président Jan Cornelis.

22 novembre : Première réunion commune entre les conseils wallons et bruxellois de la Politique scientifique (Louvain-la-Neuve).

01 décembre: Création du réseau d'experts « Council Stakeholder Network » basé sur les acteurs de la recherche à Bruxelles.

14 décembre : Avis portant sur l'élaboration d'un programme d'aide à la création de Spin-off au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sous la dénomination "Spin-off in Brussels".

14 décembre : Avis portant sur l'élaboration d'un programme de financement des coûts d'études de faisabilité de courte et très courte durée sous la dénomination "Microprojets".

## 2006

3 octobre : Avis portant sur le projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013.

Mai et juin : un groupe de travail commun entre le Comité bruxellois de concertation économique et social et le Conseil de la Politique scientifique participe à la rédaction de Plan régional pour l'Emploi.  
18 décembre : Signature du Conseil apposée au « Plan régional pour l'Emploi ».

## 2007

06 mars : Départ à la retraite de Christian Franzen. Président : Olivier Witmeur.

16 mars : Avis portant sur le « Programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif « compétitivité et emploi » pour la période 2007-2013 ».

Mars à juin : Participation à la « Peer Review of the Belgian Policy Mix » organisée par le CREST pour le compte de la Commission européenne.

22 mai : Avis portant sur le Programme « Brains Back to Brussels».

05 décembre : La biotechnologie en question avec notamment une mission au Vlaams Instituut voor Biotechnologie de Gand (V.I.B.)

## 2008

30 mai : Avis relatif au potentiel de recherche de la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine de l'environnement.

09 décembre : Avis portant sur un nouveau programme « Prigogine » permettant à des entreprises de faire appel à un chercheur pour renforcer leur potentiel technologique et permettant à un doctorant de faire sa thèse en milieu industriel.

09 décembre : Avis portant sur la création d'entreprises à caractère technologique et la coordination des structures d'incubation.

31 décembre : Fin du second mandat du Conseil.



# **Annexes**

- ✓ **Publications du Conseil**
- ✓ **Arrêtés de modification de la composition du Conseil**
- ✓ **Bases légales**



## Publications du Conseil

26 février 2001 - AVIS n° 1 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « La stimulation, la gestion, l'administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d'Innovation en Région de Bruxelles-Capitale ».

29 mai 2001 - AVIS n° 2 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la proposition de « Sixième programme- cadre (2002-2006) » présentée par la Commission européenne.

4 septembre 2001 - AVIS n° 3 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions-clés de soutien ».

2 octobre 2001 - AVIS n° 4 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur le « Projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ».

5 mars 2002 - AVIS n° 5 du Bureau du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au « Projet d'Arrêté portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et du développement technologique ».

28 mai 2002 - AVIS n° 6 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au « Projet d'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique ».

10 décembre 2002 - AVIS n° 7 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à « L'avant-projet d'ordonnance portant création de l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles ».

27 mai 2003 - AVIS n° 8 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Communication de la Commission européenne portant sur : « Le rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance ».

8 juillet 2003 - AVIS n° 9 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Communication de la Commission européenne portant sur « Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe ».

9 décembre 2003 - AVIS n° 10 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au « Projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles daté du 25 septembre 2003 ».

20 avril 2004 - AVIS n° 11 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à « L'évolution du financement de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale ».



10 mai 2004 - AVIS n° 12 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale intitulé « Bilan 2000-2004 et perspectives au terme du premier mandat du Conseil de la Politique scientifique ».

21 septembre 2004 - AVIS n° 13 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « Les aspects relatifs à la recherche scientifique de l'accord gouvernemental et de la déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. »

25 octobre 2004 - AVIS n° 14 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la « Proposition de Directive lancée par le Conseil de l'Europe visant à faciliter l'admission des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique dans la Communauté européenne ».

7 décembre 2004 - AVIS n° 15 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la communication de la commission européenne : « La science et la technologie, clés de l'avenir de l'Europe - Orientations pour la politique de Soutien à la recherche de l'Union ».

14 décembre 2005 – AVIS n° 16 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « L'élaboration d'un programme d'aide à la création de Spin-off au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sous la dénomination "Spin-off in Brussels" »

14 décembre 2005 – AVIS n° 17 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « L'élaboration d'un programme de financement des coûts d'études de faisabilité de courte et très courte durée sous la dénomination "Microprojets" »

28 avril 2006 – AVIS n° 18 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « La recommandation de la Commission européenne concernant une charte du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs »

*AVIS n° 19 – Cet avis, initialement prévu dans le contexte de la préparation du « Plan Régional pour l'Innovation », n'a pas fait l'objet d'un texte rédigé et les amendements proposés par le groupe de travail conjoint entre le Conseil Economique et Social et le Conseil de la Politique scientifique ont été directement intégrés au document concerné, adopté finalement le 18 décembre 2006.*

3 octobre 2006 – AVIS n° 20 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur le « Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013 »

16 mars 2007 – AVIS n° 21 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur le « Programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif « compétitivité et emploi » pour la période 2007-2013 ».

22 mai 2007 – AVIS n° 22 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur un Programme « Brains Back to Brussels ».

02 octobre 2007 – AVIS n° 23 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 18 juillet 2002 portant exécution de l'ordonnance relative à



l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

**30 mai 2008** – AVIS n° 24 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la rédaction d'un cahier des charges pour une étude destinée à identifier et analyser le potentiel de recherche de la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine de l'environnement.

**26 septembre 2008** – AVIS n° 26 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur l'avant-projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique en Région de Bruxelles-Capitale.

**10 novembre 2008** – AVIS n° 27 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale concernant les thèmes en matière de recherche que le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale propose à la Région de Bruxelles-Capitale de porter à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne 2010 ainsi que sur les résultats recherchés.

**09 décembre 2008** – AVIS n° 25 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur un nouveau programme « Prigogine » permettant à des entreprises de faire appel à un chercheur pour renforcer leur potentiel technologique et permettant à un doctorant de faire sa thèse en milieu industriel.

**09 décembre 2008** – AVIS n° 28 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la création d'entreprises à caractère technologique et la coordination des structures d'incubation.

Rapport annuel 2001 - Rapport annuel 2002 - Rapport annuel 2003 - Rapport annuel 2004 - Rapport annuel 2005 - Rapport annuel 2006 - Rapport annuel 2007 - Rapport annuel 2008

**Publié le : 2008-05-16**

MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**20 MARS 2008. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000**

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,  
Vu l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment, l'article 7;  
Vu l'arrêté du 21 juin 2000 fixant la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;  
Considérant le changement de dénomination de l'ICHEC en Haute Ecole « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC » et de EHSAL en HUB (Hogeschool-Universiteit Brussel);  
Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantés en Région de Bruxelles-Capitale tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juin 2000;

Après délibération,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. L'article 1, de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit : « ICHEC (Institut catholique de Hautes Etudes commerciales) » est remplacé par « Haute Ecole Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC »; « EHSAL (Economische Hogeschool Sint-Aloysius) » est remplacé par « HUB (Hogeschool Universiteit Brussel) »

Art. 2. Le Ministre chargé de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté;

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 20 maart 2008.

Bruxelles, le 20 mars 2008.

Par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, de la Propreté publique et de la Coopération au Développement,

Ch. PICQUE

Le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente,

B. CEREXHE

**Publié le : 2008-06-13**

MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**8 MAI 2008. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000**

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,  
Vu l'ordonnance du 10 février 2000. portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment, l'article 7;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu les arrêtés respectifs des 8 novembre 2001, 20 mars 2003, 23 septembre 2004, 24 février 2005, 8 juin 2006, 19 octobre 2006, 14 décembre 2006, 25 janvier 2007. et 22 mars 2007, portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition du Conseil rectoral de l'Université catholique de Louvain, de nommer M. Pierre Gianello pour succéder à M. Jean-François Deneff au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantés en Région de Bruxelles-Capitale tel que prévu à l'article 2, 1° a) de l'arrêté du 21 juin 2000;

Après délibération,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. L'article 2, 1° a) de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit : « M. Deneff, Jean-François » est remplacé par « M. Gianello, Pierre ».

Art. 2. Le Ministre chargé de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 8 mai 2008.

Bruxelles, le 8 mai 2008.

Par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine, de la Propreté publique et de la Coopération au développement,

Ch. PICQUE

Le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente,

B. CEREXHE



## Bases légales

10 février 2000 - Ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale. (M.B. 2000.03.16)

21 juin 2000 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000. (M.B. 2000.12.09).

8 novembre 2001 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000. (M.B. 2002.11.08)

20 mars 2003 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique créé par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2003.04.04).

23 septembre 2004 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la politique scientifique créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2005.10 25).

24 février 2005 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale nommant les membres à voix délibérative et les experts de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2005.09.15).

8 juin 2006 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2006.06.29).

19 octobre 2006 – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2006.12.18).

14 décembre 2006 – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2007.02.06).

25 janvier 2007– Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2007.02.16).

22 mars 2007 – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2008.05.16).

20 mars 2008 – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2008.05.16).



**08 mai 2008 – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale crée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2008.06.13).**



